



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 48125

## Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre du logement sur la mise en oeuvre de la délégation de compétences des aides à la pierre. En effet, depuis 2006, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, les conseils généraux attribuent, pour des opérations de l'amélioration de l'habitat (OPAH) et selon des règles fixées par l'État, des aides en faveur des personnes modestes. L'État, en durcissant les modalités de financement, poursuit son désengagement et, en 2009, a annoncé l'abandon des OPAH dans les territoires ruraux et de larges restrictions dans le secteur périurbain. Le devenir des aides en faveur des propriétaires occupants modestes est menacé. Le secteur économique local, jusqu'à maintenant soutenu par ces politiques locales, risque également d'être atteint. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement envers le secteur de l'amélioration de l'habitat privé qui concerne notamment des personnes de condition modeste.

## Texte de la réponse

En 2009, l'affectation des crédits complémentaires, issus du plan de relance, sur les problématiques de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique montre la volonté d'intervenir pour les publics les plus démunis et souffrant d'être mal logés. Près de la moitié de ces aides sont à destination des propriétaires occupants. Ces orientations sont renforcées pour 2010. En effet, les priorités annoncées pour l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) portent sur la lutte contre l'habitat très dégradé, l'amélioration énergétique des logements des plus démunis et une affirmation du développement de l'offre en loyer maîtrisé très social. Pour 2010, l'habitat insalubre, indigne et très dégradé ainsi que l'aide aux propriétaires occupants modestes représentera les deux tiers des engagements disponibles et constitueront les deux chantiers prioritaires de l'ANAH. Par ailleurs, les opérations programmées, et notamment les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de revitalisation rurale, restent le moyen le plus efficace pour agir auprès des propriétaires occupants modestes et de lutter contre l'habitat indigne via l'intervention d'un opérateur qui accompagne les propriétaires dans l'amélioration de leur logement. En outre, la présence d'opérations programmées favorise les financements. En secteur périurbain, les OPAH peuvent être moins adaptées en raison du caractère diffus de l'urbanisation. Les programmes d'intérêt général (PIG) peuvent s'avérer alors plus efficaces pour une thématique donnée comme l'habitat indigne ou la précarité énergétique. Enfin, dans le cadre du grand emprunt, 500 millions d'euros seront consacrés à la réduction de la précarité énergétique. Ce programme concernera en priorité les propriétaires occupants en milieu rural. En Haute-Garonne, au 1er novembre 2009, 570 logements de propriétaires occupants modestes ont été subventionnés au titre de leur amélioration, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2008. L'action sur l'habitat privé ancien s'est ainsi amplifiée aussi bien en secteur diffus qu'en secteur programmé, ce qui témoigne bien à quel point l'action de l'ANAH est essentielle en milieu rural, tout spécialement auprès des propriétaires occupants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription** : Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 48125

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : Logement

**Ministère attributaire** : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 mai 2009, page 4156

**Réponse publiée le** : 2 mars 2010, page 2460